

Charte documentaire

Créée officiellement par le décret n°2004-1121 du 14 octobre 2004, la bibliothèque Sainte-Barbe a le statut de SICD. Elle dessert en priorité les étudiants des niveaux L et M de ses quatre universités cocontractantes (universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris 2 Panthéon-Assas, Sorbonne Nouvelle-Paris 3 et Paris Sorbonne-Paris 4). Elle est également ouverte aux étudiants de ces mêmes niveaux en provenance des autres universités.

Les collections de la bibliothèque Sainte-Barbe couvrent l'ensemble des humanités au sens large : droit et sciences politiques, sciences économiques et de gestion, lettres et langues, arts, sciences humaines et sociales, dans la perspective d'offrir à son public la documentation nécessaire à sa réussite universitaire, susceptible de favoriser son autonomie, d'éveiller sa curiosité intellectuelle et de faciliter son insertion sociale et professionnelle.

Ce parti-pris se décline concrètement dans :

- L'offre de service associée aux collections :

La priorité absolue sur le libre-accès.

Une politique de multi-exemplaires raisonnée.

Le prêt des ouvrages, y compris les dictionnaires et les manuels (un exemplaire restant exclu du prêt pour la consultation sur place), sauf pour les derniers numéros des titres de revues, la presse et les périodiques de droit.

- L'existence de fonds à usage d'information et d'orientation en complément des collections traditionnelles : vie de l'étudiant, presse, collections encyclopédiques, informatique.
- Une sélection rigoureuse des ressources électroniques, l'ergonomie des supports et l'accessibilité des données primant sur la quantité des références offertes.
- Des acquisitions en langue étrangère pour tous les documents fondamentaux, et pour tous les textes fondateurs, qui sont également acquis en traduction.

Des bilans réguliers de cette charte documentaire seront effectués en fonction de l'usage des collections et des mutations de l'environnement documentaire et institutionnel de la bibliothèque Sainte-Barbe.